

DELIBERATION N° 2024-04-018

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024
A 15 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
4	FONCTION PUBLIQUE
4.1	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T
4.1.1	CREATION DE POSTE
<u>Objet</u> :	Création d'un poste de technicien principal 1 ^{ère} classe par avancement de grade

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **3 avril 2024**Nombre de membres en exercice : **22**Présents : **15**

Pouvoir :

Votants : **15**Pour : **15**

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur RENOU Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur GOLFIER Robert et Monsieur DELPY Patrice pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur DAUBERNARD Pascal pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard et Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la multiplicité des tâches et l'accroissement de leurs spécificités nécessitent la réorganisation des services techniques du Syndicat.

Aussi, pour répondre aux nécessités du service, il propose à l'assemblée la création d'un poste à temps complet de technicien Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste à temps complet de Technicien Principal 1^{ère} classe au sein du Syndicat à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Dit que des crédits suffisants sont inscrits au budget du Syndicat ;
- Charge Monsieur le président d'effectuer les démarches nécessaires à cette embauche et de procéder au recrutement.

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

